

SALON DE LA  
**COPROPRIÉTÉ** ) ET DE LA  
**GESTION DE BIENS**

**12 – 13 – 14 NOVEMBRE 2008 – Paris Expo – Porte de Versailles – Hall 5**

Placée sous le haut patronage du Ministère du Logement et du Ministère de la Justice, la 14<sup>ème</sup> Edition du Salon de la Copropriété et de la Gestion de Biens – organisé par COMEXPOSIUM filiale d'UNIBAIL - s'annonce prometteuse puisque plus de 50% des sociétés exposantes ont déjà confirmé leur présence (*voir liste jointe*)

**Rendez-vous d'affaires unique** de toute la profession, cette manifestation permettra à **tous les acteurs du marché de l'immobilier collectif privé de rencontrer**, durant 3 jours, **les décideurs et porteurs de projets en copropriété et regroupera** – en un seul lieu – **sur 12 600 m<sup>2</sup> d'exposition** :

**Plus de 8 200 visiteurs cœur de cible**

(Administrateurs de biens, Gestionnaires d'immeubles, Syndics de copropriété, Présidents et membres de conseil syndical, Copropriétaires...)

**200 sociétés exposantes**

(secteur de l'équipement, de l'entretien, de l'expertise immobilière, du service mais également les syndicats et organismes professionnels)

**Un cycle complet de conférences thématiques qui aborderont les principaux thèmes d'actualité du moment**

A cette occasion, un Comité Scientifique a été créé, sous la présidence de Maître LEBATTEUX, Avocat spécialisé (*programme des conférences dans le prochain communiqué*)

**Le Forum Professionnel**

Accueillera des ateliers thématiques à destination exclusivement des professionnels (*programme du Forum dans le prochain communiqué*)

**Les Trophées de la Copropriété « Stop Innovation »**

**Cette lettre d'information fait également le point sur les nouvelles réglementations publiées au journal officiel.**

Responsable communication :

**Elodie CHAUDERLOT** - [elodie.chauderlot@exposium.fr](mailto:elodie.chauderlot@exposium.fr) - 06 14 66 36 35

Contact Presse :

**Marie-Christine FLAHAULT** - [flahault@wanadoo.fr](mailto:flahault@wanadoo.fr) - 06 15 37 18 11

**[www.saloncopropriete.com](http://www.saloncopropriete.com)**

## Ils sont inscrits au Salon de la Copropriété et de la Gestion de Biens 2008

**A**DEME, ADIL, AIPHONE, AKZO NOBEL ASTRAL BATIMENT, ALAVENIR CLEAN, ALDEBERT, ALDES, ALLODIAGNOSTIC, ANCC, ARA' NETTOYAGE, ARCHIVES GENEALOGIQUES ANDRIVEAU, ARDECA, ARTHUR YANIL – PANNOPRO, ASCENCEURS LEVAGE MODERNE

**B**ANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER, BANQUE SOLFEA, BATEI, BATIACTU, BECHET, BUGAL, BYLO SARL

**C**AISSE DE GARANTIE FNAIM, CANAL+, CERQUAL PATRIMOINE, CHAMBRE DES PROPRIETAIRES, CHAMBRE FNAIM PARIS IDF, CHAMBRE REGIONALE DES GEOMETRES EXPERTS D'ILE DE France, CHARLES COSTA, COMELIT- IMMOTEC, CPCU (COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN), COMPTEURS FARNIER, CONTROLE TECHNIQUE HABITAT, COPROPRIETE & TRAVAUX, CREDIT FONCIER, CRYPTO, CSAB, CUVELEC

**D**E PARTICULIER A PARTICULIER, DECAP' ILE DE France, DIAGAMTER

**E**NOVECO, ETAIR ILE-DE-FRANCE, EURYGIENE

**F**ONDATERRA, FREE INFRASTRUCTURE

**G**AZ DE FRANCE DIRECTION COMMERCIALE, GAZ DE PARIS – DELOSTAL ET THIBAUT, GERARD SAFAR SA, GERCOP INFORMATIQUE, GESTIL, GIEP (GESTION IMMOBILIERE DE L'ENSEMBLE PARISIEN), GRATTE CIEL, GRDF

**H**ABILITIS, HARMONIE DECORATION, HYGIENE OFFICE

**I**NACCESS, INTRATONE TELECOM, ISS HYGIENE SERVICES, ISTA – CIS

**L**E FIGARO, LE PARTICULIER, LE QUOTIDIEN DE LA VEILLE IMMOBILIERE, LOGIQUE, LORILLARD, LYONNAISE DES EAUX

**M**AIRIE DE PARIS, MARTEAU, MON-IMMEUBLE.COM

**N**EUUF CEGETEL, NORALSY, NUMERICABLE

**O**CEA / AUXIMETRA, ORANGE

**P**ARTNERIMMO, POWEO, PRESTIMM-SERVICES, PRO A PART, PROCHALOR, PRODUCTION MAINTENANCE, PROXISERVE

**S**ANITRA SERVICES, SAVELYS, SENI (SERVICE D'ENTRETIEN ET NETTOYAGE INDUSTRIEL), SER ETANCH', SLR (SOCIETE DE LAVAGE ET RAVALEMENT), SOPAC ENERGIE, STO

**T**HOMANN-HANRY SAS, THOMAS & HARRISON, TIVI PRO, TR2E

**U**RMET FRANCE CAPTIV, URPACT

**Z**OLPAN

## LES NOUVELLES REGLEMENTATIONS

### - Les ascenseurs

Selon la loi du 3 juillet 2003, ils devront respecter 17 points de sécurité d'ici à juillet 2018. Normalement fixée au mois de juillet prochain, une première échéance impose, par exemple, un système de verrouillage empêchant l'ouverture inopinée de la porte en l'absence de la cabine.

### - Le plomb dans l'eau.

Une directive européenne demande que le taux de plomb dans l'eau ne dépasse pas 10 microgrammes d'ici à la fin 2013, contre 25 microgrammes actuellement. Il va donc falloir changer les canalisations.

### - Les diagnostics

Après celle de l'amiante, l'absence de plomb dans les peintures des bâtiments construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949 doit être établie avant le 12 août 2008. A noter : le diagnostic termites n'est pas obligatoire pour les parties communes.

### - La fibre optique.

Bonne nouvelle pour les propriétaires, les opérateurs prennent en charge le coût du raccordement. Mais attention toutes les architectures de réseau ne se valent pas.

### - Le décret d'application du diagnostic obligatoire des installations électriques a été publié le jeudi 24 avril 2008 au Journal Officiel.

C'est maintenant confirmé : le diagnostic électrique sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Sont concernées toutes les ventes de logements anciens dont l'installation électrique a plus de 15 ans.

C'est une nouvelle étape importante pour l'amélioration de la sécurité électrique dans les logements. En effet, depuis 1972, seules les installations neuves bénéficiaient d'une attestation de conformité obligatoire délivrée par le Consuel. Ce résultat est issu d'une action concertée, soutenue et continue de la filière électrique regroupée au sein de l'ONSE (Observatoire national de la sécurité électrique), des associations de consommateurs regroupées au sein du GRESEL (Groupe de réflexion sur la sécurité électrique dans le logement) et du CNC (Conseil national de la consommation).

Délivré par un diagnostiqueur certifié, il s'appuie sur la norme XPC 16-600 de l'UTE qui reprend et renforce les recommandations du guide de mise en sécurité de Promotelec. La durée de validité de ce diagnostic est de 3 ans, comme pour l'attestation de mise en sécurité après travaux délivrée par le Consuel. Sont concernées environ 450 000 transactions annuelles.

### La performance énergétique des logements affichée dans les petites annonces

Pour plus de transparence et d'information sur la qualité thermique des logements à vendre ou à louer, les professionnels de l'immobilier viennent de signer avec le gouvernement une convention pour généraliser l'affichage de la performance énergétique des logements dans les annonces immobilières, dans les agences ou sur internet.

Parmi les fédérations et syndicats signataires, la FNAIM, La CNAB, le CSAB, le SNPI, l'UNIT et la FF2I (Fédération Française de l'Internet immobilier). Dans le droit fil du Grenelle de l'Environnement, cette mesure va se mettre en place progressivement : 10 % des annonces devraient afficher le diagnostic de performance énergétique (DPE), d'ici la fin de l'année et 90 % à l'horizon 2012.

A noter que le Dpe est obligatoire pour vendre ou louer un logement sans pour autant que les travaux préconisés soient impérativement à faire réaliser. Cependant, il peut influencer sur le montant de la transaction ou sur celui du loyer.